

ID: 031-213104995-20230503-2023X33-AR



Arrêté Municipal n°2023 X 33

Objet : Arrêté portant modification des conditions d'éclairage public sur la commune de Saint-Lys

Date: Mercredi 03 mai 2023

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatifs au pouvoir de police du Maire et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage public.

Vu le Code Civil,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu la loi n° 2009-967 du 03 aout 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite « loi grenelle 1 » notamment l'article 41,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 583 à -1 à L. 583-5 et R.583-7 relatifs à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu le Décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur de la transition écologique

CONSIDERANT qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance

CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue par une nécessité absolue,

Publié le 05/05/2023



ID: 031-213104995-20230503-2023X33-AR



ARRÊTE

Article 1

Les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la commune sont modifiées à compter du 05 mai 2023 dans ls conditions ci-après définies.

Article 2

L'extinction aura lieu de 23 heures à 05H30 tous les jours de la semaine sur les voiries suivantes :

Allée de l'Astazou, du court 1 au SLO tennis,

Allée de Boiris

Allée du Bosc.

Allée du Céciré,

Allée des Chênes

Allée Roland Garros, jusqu'au n°313

Allée du Moulin de Bélard

Allée de la Paguère

Allée du Pigeonnier de Delhom

Allée du Pignée

Allée du Vignemale

Avenue de la Gascogne D12, Face au parking boulodrome au N°51 Avenue des Ondes Courtes, du n°1 au n°6 + parking école Tabarly Avenue Sainte-cécile

Boulevard de la Piscine

Chemin de Barcelone, du n°30 au n° 60 Bis

Chemin de Bartas, du n° 22 au n° 643

Chemin de Bartas, face au n°1115

Chemin de Bartas, du n° 22 au n° 643

Chemin du Fustié

Chemin Lasbroues du N° 2 au n°13

Chemin de la Marnière,

Chemin des Nauzes, du n°115 au n°821

Chemin de la Passerelle,

Chemin de Pédaouba, du n° 9 au n° 203

Chemin de Pillore,

Chemin Laurent Pontala, de la piscine jusqu'au ruisseau du château de Saiguède,

Chemin de Vaysse, du n° 02 jusqu'au croisement route de Fontenilles,



Envoyé en préfecture le 05/05/2023

Reçu en préfecture le 05/05/2023

Publié le 05/05/2023



ID: 031-213104995-20230503-2023X33-AR

Impasse Bartas
Impasse Léonie Biamouret du n°1303 au n° 1319
Impasse Bordeneuve,
Impasse des Chalets
Impasse des Grives
Impasse des Iris,
Impasse des Jardins de Barcelone
Impasse de l' Orchis Lacte,

Résidence des Erables,

Route du Cabousse, du n° 217 au n° 440 Route de Cambernard D37, du n°57 au n°65 Route de Lamasquère D19, du n° 1337 au n° 1623 Route de Muret D12, de face à « MECOSUN » au 2871 Route de Saiguède D19, du n° 170 au n° 428 Route de Saiguède D19, du n°23 au n° 170

Rue des Alouettes, du n° 10 au n°32 Rue de l'Ayguebelle, Rue Bacanère, Rue de la Bigorre, du n°45 au 55 Rue de la Cassagne Rue du Couserans,

Rue de Gavachon

Rue Docteur Marc Jacobson, le long des terrains de jeux à 9

Rue Martin Luther King,

Rue du Moulin D53, du n°9 au croisement avec le Boulevard de la Piscine

Rue du Néouvielle, parking cosec,

Rue Claude Nougaro,

Rue de l'Ossau,

Rue de Planselve

Rue des Rosiers,

Rue Victor Schoelcher

Rue des Tilleuls,

Rue François Verdier

Rue Jeanne Villeneuve

Rue Rene Zago, du n°90 au n°183

Square de la réunion,

Envoyé en préfecture le 05/05/2023

Reçu en préfecture le 05/05/2023

Publié le 05/05/2023



ID: 031-213104995-20230503-2023X33-AR



Article 3

En période de fêtes ou en cas de circonstances particulières, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Article 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage en mairie.

Article 5

Pour ampliation, le Préfet de la Haute Garonne, le commandant de la Brigade de Gendarmerie, les Services Techniques municipaux, la Police Municipale, la communauté d'agglomération du Muretain Agglo, le Syndicat d'Energie de la Haute-Garonne, le Service Départemental d'Incendie et de secours.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Maire, Serge DEUILHÉ

MAIRIE DE SAINT-LYS